



D20260505

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

ADMISSION EN NON-VALEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 04 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BANCEL Frédéric, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRELOIS Irène, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, SEGURA Mireille, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : BAISSADE Matthieu (Procuration à Daniel TEISSONNIERE), CHARLES Fabienne, CHAZEL Ema (Procuration à Gilles MEJEAN), LEBLOND Nadège (Procuration à Amandine LEROND PLUQUET), MORALES Angélique (Procuration à Mireille SEGURA), SEMENOFF Serge (Procuration à Michel FOUGAIROLLE).

Mme Amandine LEROND PLUQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que par courriel en date du 17 février 2026, le comptable de la commune a formulé une demande d'admission en non-valeur :

- Au compte 6541 (admission en non-valeur et de nature fonctionnement) pour un montant de 1304.80€ :
2021 : Remboursement de Advanced Communication System (1297.96€)
2023 : Impayés location bergerie de Monnier (6.84€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la demande d'admission en non-valeur au compte 654 pour un montant de 1304.80€

Autorise Monsieur le Maire à exécuter toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Pour copie conforme,

A Pompignan, le 05 mai 2026

Le Maire Michel FOUGAIROLLE



La secrétaire de séance, Amandine LEROND PLUQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr